

Equality Now exhorte le Mali à prendre des mesures urgentes pour protéger les filles et les femmes contre les MGF

Equality Now félicite CEDAW pour la publication du rapport détaillé et

opportun affirmant que le Mali n'a pas criminalisé MGF. Par Flavia Mwangovya.

NAIROBI, KENYA, July 14, 2020 /EINPresswire.com/ -- [Equality Now](#) félicite le Comité pour

l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) pour la publication du [rapport détaillé et opportun](#) affirmant que le Mali n'a pas criminalisé les mutilations génitales féminines (MGF). Le rapport note également l'impunité qui en résulte et prive les femmes et les filles de protection juridique contre les MGF en tant que violation de leurs droits fondamentaux.

“

Le Mali n'a pas pris clairement position contre les MGF et pas réussi à surmonter les barrières sociales, culturelles et religieuses qui font obstacle à l'éradication de cette pratique néfaste.”

Flavia Mwangovya, Equality Now

Nous sommes particulièrement satisfaits que le rapport note non seulement l'échec du gouvernement malien à mettre en place un cadre juridique et politique contre les MGF conformément à ses obligations régionales et internationales, mais également que le Mali n'a pas

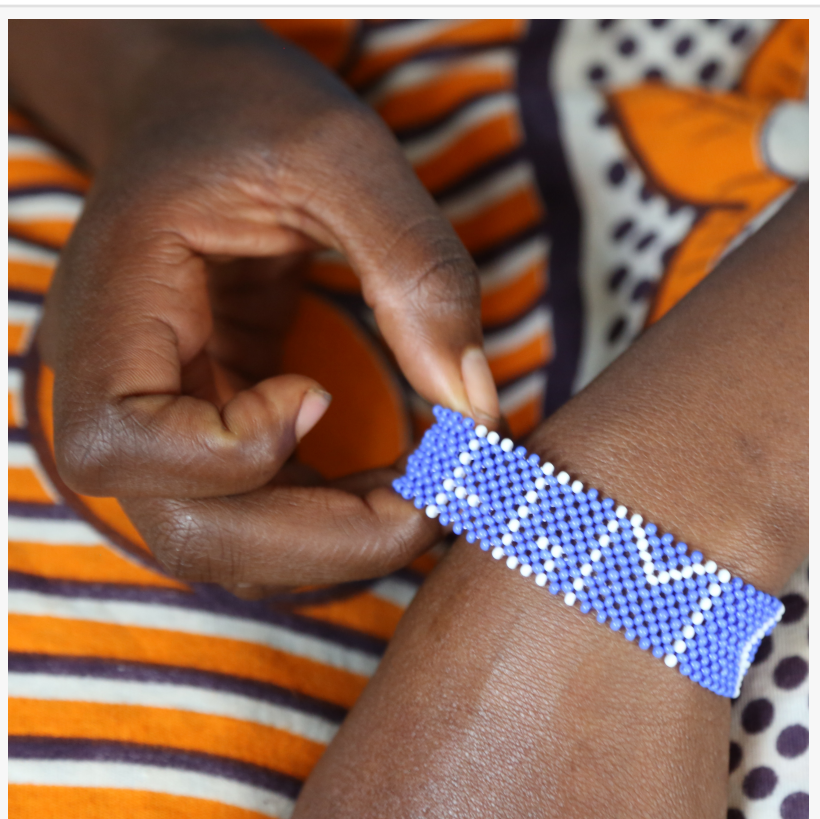
déployé suffisamment d'efforts pour sensibiliser la population sur les effets néfastes des MGF, outre le fait de ne pas offrir aux victimes des recours et une indemnisation appropriés.

Le rapport a été publié le 24 juin 2020, après que le Comité CEDAW s'est rendu au Mali en décembre 2018 pour mener une enquête confidentielle sur les allégations d'organisations issues de la société civile, y compris Equality Now, selon lesquelles les femmes et les filles au Mali continuent d'être soumises aux MGF et que peu de progrès ont été accomplis en vue d'éradiquer cette pratique néfaste.

Le rapport a par ailleurs indiqué que le Mali n'a pas criminalisé les MGF, même s'il a ratifié la CEDAW sans objection et est donc tenu de mettre fin aux MGF en promulguant les législations nationales nécessaires. En outre, le rapport a constaté que le Mali n'a pas pris clairement position contre les MGF et n'a donc pas réussi à surmonter les barrières sociales, culturelles et religieuses qui font obstacle à l'éradication de cette pratique néfaste.

Le Comité qualifie les violations subies par les femmes et les filles maliennes soumises aux MGF de « graves et systématiques », au moins 76,4 % des filles maliennes ayant été excisées avant leur 15e anniversaire tandis que 82,7 % des femmes et des filles âgées de 15 à 49 ans ont subi des MGF causant des souffrances physiques et psychologiques incalculables.

Le rapport indique également que le Mali a le taux de prévalence de MGF le plus élevé en Afrique de l'Ouest parmi les filles âgées de moins de 14 ans. Il tire également la sonnette d'alarme au sujet du caractère transnational de la pratique, notant que les filles des pays voisins, qui disposent des lois interdisant les MGF, sont transportées au Mali où elles subissent la pratique. Le Comité exhorte donc le Mali à prendre des mesures supplémentaires pour collaborer avec d'autres pays de la sous-région afin d'éliminer les MGF transfrontalières.



Les Mutilations Génitales Féminines

Cette situation a été encore aggravée par le fait que, depuis 2012, le Mali a connu des périodes sporadiques d'agitation politique et civile qui ont non seulement entraîné des déplacements massifs de population, mais ont également exposé des femmes et des filles à des violations sexuelles et sexistes, notamment les MGF. Cela étant, le Comité a souligné que le Mali a l'obligation de respecter et de protéger les droits des femmes et des filles.

Equality Now exhorte le gouvernement du Mali à prendre d'urgence des mesures pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité CEDAW, qui comprennent entre autres :

- La prise de mesures immédiates pour criminaliser les MGF en adoptant sans tarder le projet de loi sur la prévention, la répression et la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre qui érige les MGF en infraction pénale;
- L'amélioration de l'accès à la justice en renforçant les capacités des principaux acteurs de l'État, notamment les magistrats et les officiers de police judiciaire, et en veillant à ce que les femmes et les filles puissent porter plainte et dénoncer les auteurs de MGF;
- La fourniture de soins spécialisés et adaptés aux victimes de MGF et le renforcement des

capacités des acteurs concernés, tels que les prestataires de soins de santé, qui travaillent directement avec les femmes et les filles;

- De renforcement des mesures destinées à éliminer les stéréotypes sexistes et à prévenir la stigmatisation des femmes et des filles non excisées et à éliminer la discrimination dont elles font l'objet;
- Allocation de ressources suffisantes pour une sensibilisation contre les MGF ciblant à la fois les populations rurales et urbaines et intégrée aux programmes scolaires afin de lutter contre la stigmatisation et la discrimination; et
- De renforcement de la coopération avec les pays de la sous-région pour mettre fin aux MGF, notamment par la collecte de données sur les bonnes pratiques pour éliminer la pratique et aider les victimes.

Notes des rédacteurs:

1. MGF sont une violation des droits humains qui implique l'ablation partielle ou totale des organes génitaux féminins externes, ou qui cause des blessures aux organes génitaux féminins pour des raisons non médicales. Il s'agit d'une forme de violence sexuelle et sexiste qui est le plus souvent pratiquée sur les filles entre la petite enfance et l'âge de 15 ans. Cependant, les femmes adultes sont également soumises à des MGF.

2. Il existe quatre types de MGF selon l'Organisation mondiale de la santé. Les MGF de type II (« excision ») sont la forme la plus courante de MGF au Mali, touchant 48,9% des femmes et des filles âgées de 15 à 49 ans. Les MGF de type IV (incision) touchent 14,6 % des femmes et des filles et le type III affecte 10,6 %.

3. En outre, le rapport indique qu'en 2002 les dirigeants religieux ont bloqué l'adoption d'un projet de loi interdisant les MGF au Mali. Depuis lors, il n'y a eu aucune autre tentative du gouvernement visant à criminaliser les MGF, l'État indiquant qu'une loi rendrait la pratique clandestine.

4. Certaines personnes au Mali avancent que les MGF permettent de contrôler l'activité sexuelle des femmes et que les femmes et les filles qui n'ont pas subi la pratique sont perçues comme une honte pour la famille. Selon certaines croyances, les relations sexuelles avec une femme qui n'a pas subi de telles mutilations provoqueraient également l'impuissance de l'homme.

Tara Carey
Equality Now
+44 7971 556340

[email us here](#)

Visit us on social media:

[Facebook](#)

[Twitter](#)

[LinkedIn](#)

This press release can be viewed online at: <https://www.einpresswire.com/article/521659334>

EIN Presswire's priority is source transparency. We do not allow opaque clients, and our editors try to be careful about weeding out false and misleading content. As a user, if you see something we have missed, please do bring it to our attention. Your help is welcome. EIN Presswire, Everyone's Internet News Presswire™, tries to define some of the boundaries that are reasonable in today's world. Please see our Editorial Guidelines for more information.

© 1995-2020 IPD Group, Inc. All Right Reserved.